

Règlement de stationnement sur voirie

Article I. Table des matières

Article 1 : Dispositions générales	2
Article 2 : Définition des zones de stationnement	3
1. Zone sous barrière	3
2. Zone Rouge	3
3. Zone Verte	4
4. Zone Bleue	4
Article 3 : Horaires et Périodes	6
1. Zone Rouge	6
2. Zone Verte et Bleue	6
3. Durée maximale de stationnement	6
Article 4 : Stationnement pour occupation exceptionnelle sur le domaine public	6
Article 5 : Stationnements spécifiques sur emplacement de la voie publique (hors parkings sous barrières)	7
1. Véhicules adaptés aux personnes handicapées	7
2. Le stationnement des professionnels de santé	7
3. Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention (Pompier, Samu, Police, Gaz Secours, Véhicule d'intervention de la ville ...)	7
4. Le stationnement des véhicules à énergie électrique	7
5. Le stationnement limité 10 minutes	7
Article 6 : Abonnements annuels résidentiels et professionnels	8
1. Résidents des Parkings sous barrières	8
2. Macarons Verts	8
(a) Conditions d'obtention :	8
(b) Droits ouverts par le macaron vert	10
(c) Exclusions du macaron vert	11
3. Macarons Bleus - gratuits	11
(a) Conditions d'obtention :	11
(d) Droits ouverts par le macaron bleu	13
(e) Exclusions du macaron bleu	13
1. Location des places de stationnement privées rue des trois mousquetaires et rue de la Tournade (modifié par délibération du 30 septembre 2010) :	14
Article 7 : Abonnements annuels pour les usagers inscrits sur la liste d'attente du parc relais : Macarons verts .	14
(a) Conditions d'obtention :	14
(b) Droits ouverts par le macaron vert	14
(c) Exclusions du macaron vert	16
Article 9 : Réclamation	17
Article 10 : Application et respect des dispositions en matière de stationnement	17

Le présent règlement concerne la réglementation du stationnement public, afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services (administrations, commerces, équipements).

Article 1 : Dispositions générales

Des emplacements identifiés par des marquages de couleur (Rouge, Vert, Bleu et sous barrières) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont définies ci-dessous.

La régularité du stationnement s'effectue pour les emplacements identifiés par des marquages de couleur à l'arrivée du véhicule sur la place de stationnement en apposant le disque européen de stationnement derrière le pare-brise, côté trottoir, en y indiquant l'heure d'arrivée. Concernant les parkings sous barrières, les véhicules peuvent être stationnés 1h30 gratuitement ; au-delà un tarif de sortie sera appliqué. Le stationnement des véhicules à cheval sur plusieurs emplacements est interdit.

La mise à disposition de places de stationnement sur l'espace public n'entraîne aucune responsabilité de la ville en cas de détériorations, vols, ou accidents dont pourraient être victimes les utilisateurs des véhicules.

Article 2 : Définition des zones de stationnement

Les durées de stationnement autorisées sont réparties comme suit :

1. Zone sous barrière

- a. Hôtel de Ville 1 – HDV1 – Place de l'appel du 18 juin
Halle 1 – Rue de Chantepuits face au n°13
Halle 2 – Rue de la tournade face au n°46
Centre – Place des anciens combattants d'AFN et Harkis

Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00

Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière.

Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs municipaux et gratuits au mois d'août.

- b. Gare – Rue Etienne Fourmont

Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00

Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière.

Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs municipaux et gratuits au mois d'août.

Le stationnement est gratuit le week-end du vendredi soir 20h00 au lundi matin 8h00 et jours fériés.

- c. Hôtel de Ville 2 – HDV2

Le stationnement est gratuit de 17h30 à 8h30 en semaine

Le stationnement est réservé de 8h30 à 17h30 en semaine

Le stationnement est gratuit le week-end du vendredi soir 17h30 au lundi matin 8h30 et jours fériés

2. Zone Rouge

La zone rouge correspond à un stationnement de courte durée.

La durée maximale du stationnement est de 1H30.

Au-delà de cette période, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et 417-10 du code de la route.

Rue de Paris (du n°7 au n°48) en totalité,
Rue du Général de Gaulle en totalité,
Place des Eaux en totalité,
Place de la Libération en totalité,
Boulevard Oscar Thevenin en totalité,
Boulevard du 11 Novembre 1918 (du n°15 au n°27) (23 places),
Boulevard du 11 Novembre 1918 devant La Poste (6 places)

Esplanade des Frères Lumière devant les commerces en totalité,
Place Gabriel Péri (11 places),
Avenue Philippe Seguin(n°2) ; parking de la « Maison de la Santé » en totalité,
Rue de Conflans (n°135) (sur le parking du centre commercial des Ormes) (86 places),

Tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés au sol des voies citées précédemment sera considéré en état de stationnement gênant et pourra être mis en fourrière.

3. Zone Verte

La zone verte correspond à un stationnement de durée intermédiaire. La durée maximale du stationnement est de 2h30.

Au-delà de cette période, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et 417-10 du code de la route.

Halle 3 impasse des Besaciers
Place du Montcel en totalité,
Rue Sainte Honorine (entre rue de Conflans et la rue Etienne Fourmont) (7 places),
Rue Etienne Fourmont (entre la rue Sainte Honorine et la rue Maurice Berteaux) (31 places),
Rue Maurice Berteaux en totalité,
Place de l'Appel du 18 juin,
Rue Jean Bordenave en totalité,
Rue de Chantepuits (entre la rue de Jean Leclair et la rue des Trois Mousquetaires)
Rue de Conflans (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Sainte Honorine) en totalité,
Rue des Sablons (entre la rue Soufflot et la rue du Val) en totalité,
Avenue de la Martinière en totalité,
Boulevard du 11 novembre 1918 (47 places),
Parking du Gymnase de la gare en totalité,
Rue de Paris (entre la place du terrien et la rue Molière) (8 places),
Rue d'Argenteuil (entre la rue aux Perles et la rue de la Tour Fine) (8 places),
Rue aux perles en totalité,

Tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés au sol des voies citées précédemment sera considéré en état de stationnement gênant et pourra être mis en fourrière.

4. Zone Bleue

La zone bleue correspond à un stationnement de longue durée.

La durée maximale du stationnement est de 4h00.

Au-delà de cette période, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et 417-10 du code de la route.

Rue de Conflans (entre la rue Sainte Honorine et la rue Balzac),



Rue Sainte Honorine (entre la rue de Conflans et la rue de Pontoise),
Rue Etienne Fourmont (entre la rue de Conflans et la rue Sainte Honorine),
Rue Thiers,
Rue de Chennevières,
Impasse de la Camachefroy,
Rue de l'Orme Macaire (entre la rue Jean Leclair et le n°55 de la voie),
Parking de l'école des chênes (39 places),
Rue Jean Leclair,
Rue de la Croix (du n°36 au n°38) (7 places),
Voie reliant la rue de Pontoise à la rue de la Croix,
Allée des Vignerons,
Rue de la Traversière,
Rue de la Tournade (entre la rue de la traversière et la rue Jean Leclair),
Rue des Trois mousquetaires (entre la rue de la traversière et la rue Bénoni Crosnier),
Rue Pasteur,
Rue Voltaire,
Rue Jean-Jaurès,
Rue Jean-Jacques Rousseau (entre la rue de Pontoise et la place Victor Hugo),
Rue de la Paix,
Rue de Franconville (entre la rue de Paris et la rue de la Plâtrière),
Rue de Paris (entre le boulevard des ambassadeurs et la rue Molière),
Rue Molière (entre la rue de Paris et le n°3 ter de la voie),
Rue de Pontoise,
Chemin des Perriers,
Chemin de Conflans (entre le chemin des Perriers et l'allée des Bournouviers),
Rue de Gaillon,
Rue des Sablons (entre la rue des Groux et la rue Soufflot),
Rue Soufflot,
Rue des Groux,
Rue Jean Mermoz,
Avenue du Général Leclerc,
Rue du Val,
Rue Jean XXIII (du n°5 au n°9) (11 places),
Rue de Cormeilles (du n°6 au n°26) (8 places),
Sente de la Tour Fine,
Rue de la Tour Fine,
Rue Henri Dunant,
Rue des Courtes Terres,
Rue du Tartrogon (entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue d'Argenteuil),
Chemin du Montigny (entre la Sente de la Tour Fine et la rue des Benettes),
Chemin du Haut des clos (entre la rue du port aux vins au Clos Fleuri),
Boulevard Georges Clemenceau,
Rue du Port aux Vins,
Rue d'Argenteuil (entre la sente des courtes terres et le boulevard Georges Clemenceau),
Rue Simone Signoret,

Rue François Truffaut
Rue Henri Verneuil,
Rue de l'Orme Macaire entre la rue de Conflans et l'allée des Fauvettes
Quais du Génie.

Tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés au sol des voies citées précédemment sera considéré en état de stationnement gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 3 : Horaires et Périodes

1. Zone Rouge

Le stationnement sur les emplacements réglementés est subordonné à l'utilisation du disque européen de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, tous les jours de la semaine sauf dimanche, jours fériés et pendant le mois d'août.

2. Zone Verte et Bleue

Le stationnement sur les emplacements réglementés est subordonné à l'utilisation du disque européen de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche jours fériés et pendant le mois d'août.

3. Durée maximale de stationnement

Dans tous les cas généraux ou dérogatoires le stationnement sur les emplacements de la voie publique et parkings publics n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

Article 4 : Stationnement pour occupation exceptionnelle sur le domaine public

Les particuliers et entreprises occupant des emplacements réglementés pour effectuer ou faire effectuer des livraisons exceptionnelles, déménagement ou travaux sont dispensés de l'affichage du disque européen sous condition d'accord préalable.

La demande doit être établie auprès des Services Techniques – Subdivision Espaces urbains au moins 2 semaines avant la date d'intervention.

La Ville peut délivrer au pétitionnaire un arrêté municipal d'occupation du domaine public accordant une dérogation. La ville décide, selon la nature des travaux et l'environnement de la demande, du nombre de place dérogatoire.

L'autorisation d'occupation du domaine public doit être affichée visiblement derrière le pare-brise du véhicule ou sur le chantier.

En l'absence de cet élément, les véhicules sont considérés comme soumis aux dispositions régulières de stationnement réglementé.

Article 5 : Stationnements spécifiques sur emplacement de la voie publique (hors parkings sous barrières)

1. Véhicules adaptés aux personnes handicapées

Des emplacements sont réservés aux personnes ayant un véhicule équipé des dispositifs réglementaires carte mobilité inclusion (CMI) pour les personnes handicapées ou stationnement debout ou carte d'invalidité délivrée par le ministère de la Défense.

Depuis le 19 mai 2015, la durée de stationnement pour le titulaire de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion – CMI) ou celui qui l'accompagne, est limitée à 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

Le stationnement de tout autre usager que celui des titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et pouvant justifier de cette situation est interdit sur ces emplacements.

Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des Services de Police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'utilisation de carte non conforme est considérée comme un défaut de stationnement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

2. Le stationnement des professionnels de santé

Les véhicules des professionnels de santé arborant le caducée pourront bénéficier d'un stationnement dérogatoire sur l'ensemble des trois zones. Le stationnement sur les emplacements de la voie publique n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

3. Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention (Pompier, Samu, Police, Gaz Secours, Véhicule d'intervention de la ville ...)

En application de l'article R432-1 du code de la route, le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention est autorisé sur les places de stationnement public, sans apposition du disque de stationnement.

4. Le stationnement des véhicules à énergie électrique

Les véhicules électriques ou hydrides rechargeables pourront se stationner 10 Heures sur ces emplacements en apposant le disque de stationnement européen. (Temps maximal estimé pour une recharge complète).

5. Le stationnement limité 10 minutes

Le stationnement gratuit sur ces emplacements est limité à 10 minutes. Au-delà de cette durée, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et fera l'objet d'une amende et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et R 417-10 du Code de la Route.

La zone de stationnement gratuit à durée limitée à 10 minutes s'appliquera sur :

- ✓ Les trois emplacements situés rue Jean Bordenave à l'angle de la rue Emile Boulommier au plus près de la crèche Arc-en-ciel,
- ✓ Les deux premiers emplacements situés à droite au début de la rue Maurice Berteaux en venant de la rue Bénoni Crosnier,
- ✓ Un emplacement face au 01, rue du Général de Gaulle,
- ✓ Un emplacement face au 53, rue de Paris,
- ✓ Un emplacement à proximité du 02, boulevard du Onze Novembre 1918.
- ✓ Les deux emplacements face au 22, Chemin de Montigny,
- ✓ Sur l'ensemble des emplacements situés route de Conflans (RD 48), à droite après le rond-point faisant carrefour avec l'allée des Fougère, en direction du rond-point des Chênes, 10 min ?
- ✓ 10 emplacements face au n°15 chemin des Tartres,
- ✓ Un emplacement allée des Bois angle Mail des Ombrages face au commerce « BOXI ».

Article 6 : Abonnements annuels résidentiels et professionnels

1. Résidents des Parkings sous barrières

- Les administrés justifiant d'un accès privatif les obligeant à passer par un parking muni de barrières automatiques, devront se signaler au délégataire avec un certificat de domicile et les cartes grises des véhicules afin que les barrières dudit parking reconnaissent les plaques minéralogiques dans un but d'accès libre,
- Les PMR résident sur Herblay-sur-Seine et justifiant de la carte d'invalidité, carte grise et d'un justificatif de domicile (feront la demande auprès de EFFIA parking gare) afin que les barrières dudit parking reconnaissent les plaques minéralogiques dans un but d'accès libre,
- Les commerçants du centre-ville qui en feront la demande auprès du prestataire peuvent obtenir un abonnement annuel de stationnement au parking gare d'un montant de 20 € mensuels soit 220 € annuels.

•

2. Macarons Verts

(a) Conditions d'obtention :

Peuvent bénéficier du macaron vert :

Les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues mentionnées ci-dessous et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes ; ou d'un véhicule de fonction ou de service de moins de 3,5 tonnes.

Peuvent bénéficier de l'abonnement professionnel :

- Les établissements situés dans une des rues définies ci-dessous,
- Les employés justifiant d'un employeur dans une des rues définies ci-dessous,
- Les personnes exerçant une activité à leur propre compte domiciliées dans une des rues définies ci-dessous.

Les abonnements annuels résidentiels sont matérialisés par un macaron vert et sont proposés aux habitants des rues mentionnées ci-dessous :

- ✓ Rue du Général de Gaulle,
- ✓ Place Gabriel Péri,
- ✓ Boulevard Oscar Thévenin,
- ✓ Boulevard du Onze Novembre 1918,
- ✓ Place de l'Appel du 18 Juin 1940,
- ✓ Place des Etaux,
- ✓ Place de la Libération,
- ✓ Place de la Halle,
- ✓ Rue de Chantepuits,
- ✓ Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et des Harkis,
- ✓ Place du Terrien,
- ✓ Rue aux Perles,
- ✓ Rue d'Argenteuil (entre la place des Etaux et la rue de la Tour Fine),
- ✓ Place du Montcel
- ✓ Rue de Paris (entre la place de la Libération et la rue Molière),
- ✓ Impasse et parking des Besaciers,
- ✓ Rue des Trois Mousquetaires (entre la rue de Chantepuits et la rue de la Traversière),
- ✓ Rue de Conflans (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Sainte Honorine),
- ✓ Rue Sainte Honorine (entre la rue de Conflans et la rue Etienne Fourmont),
- ✓ Rue Etienne Fourmont (entre la rue Sainte Honorine et la rue Bénoni Crosnier),
- ✓ Rue Maurice Berteaux en totalité,
- ✓ Parking du Gymnase de la gare en totalité,
- ✓ Parking de la rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Avenue de la Martinière en totalité,
- ✓ Rue des Sablons (entre la rue Soufflot et la rue du Val),
- ✓ Esplanade des Frères Lumière devant les commerces,
- ✓ Allée Aramis,
- ✓ Avenue Benoni Crosnier,
- ✓ Passage du Clos Tourny,
- ✓ Rue Emile Boulommier,
- ✓ Rue de l'Enfer,
- ✓ Mail du Fanesson,

- ✓ Rue des Froids Manteaux,
- ✓ Rue de l'Orme Sauceron,
- ✓ Impasse de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Tournade entre la rue de la Traversière et la rue de Pontoise,
- ✓ Rue du Vivier,
- ✓ Sente Brussand.

Pour les riverains détenteurs du macaron vert, les parkings sous barrière seront accessibles gratuitement les samedis, dimanches, lundis et jours fériés.

Le macaron vert s'obtient par demande écrite ou sur rendez-vous à EFFIA parking gare sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition,...)
- La carte grise du véhicule.
- Le règlement de 150 € par an, uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, les tarifs sont indiqués à titre d'information et sont susceptibles d'évoluer dans la délibération des tarifs municipaux.
- Extrait de Kbis et/ou attestation de l'employeur pour les professionnels.

Le macaron vert mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

Il ne sera pas distribué plus de 2 macarons verts par foyer fiscal.

Les commerçants du centre-ville pourront obtenir au prix susmentionné des macarons verts, leur nombre étant limité au nombre d'employés travaillant dans l'établissement, et sur présentation du document suivant :

- Une attestation de l'employeur
- Carte Grise
- Règlement par Chèque

(b) Droits ouverts par le macaron vert

Les véhicules munis d'un macaron vert sont autorisés à stationner dans les rues et parking des zones verte et bleue définies article 3 – Zone verte et Article 4 – Zone bleue, et n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement :

En cas de changement de véhicule, le macaron vert pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule. Egalement, dans le cas où pour des raisons de dysfonctionnement nécessitant l'immobilisation du véhicule, l'utilisation provisoire d'un véhicule de remplacement serait

nécessaire ; sur présentation d'un justificatif émanant de l'entreprise réalisant les réparations, un macaron vert supplémentaire pourra être donné gratuitement pendant la période de validité. Sa validité durera le temps de l'utilisation du véhicule de remplacement.

Le macaron vert est valable un an glissant, il n'est ni résiliable, ni remboursable.

(c) Exclusions du macaron vert

En zones rouge, le macaron vert ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron vert ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit et ne donne pas accès aux parkings sous barrières.

L'obtention d'un macaron vert ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

3. Macarons Bleus - gratuits

(a) Conditions d'obtention :

Peuvent bénéficier du macaron bleu : les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues définies ci-dessous et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes ; ou d'un véhicule de fonction ou de service de moins de 3,5 tonnes.

Les abonnements annuels résidentiels sont matérialisés par un macaron bleu et sont gracieusement proposés aux habitants des rues mentionnées ci-dessous :

- ✓ Rue de Pontoise en totalité,
- ✓ Rue de l'Orme Macaire (entre la rue Jean Leclair et le n°55 de la voie),
- ✓ Rue de l'Orme Macaire (entre la rue de Conflans et l'allée des Fauvettes)
- ✓ Rue de Paris entre la rue Molière et le boulevard des Ambassadeurs,
- ✓ Rue Molière sur une portion de 75 mètres depuis la rue de Paris,
- ✓ Rue de Franconville entre la rue de Paris et le chemin de la Plâtrière,
- ✓ Parking des Chênes en totalité,
- ✓ Rue de la Croix,
- ✓ Impasse de la Croix,
- ✓ Rue Jean-Jacques Rousseau entre la rue de la Croix et la place Victor Hugo,
- ✓ Rue Pasteur en totalité,
- ✓ Rue Voltaire en totalité,
- ✓ Rue Jean Jaurès en totalité,
- ✓ Rue de la Paix en totalité,
- ✓ Rue Sainte Honorine entre la rue de Pontoise et la rue de Conflans,
- ✓ Rue Jean Leclair,

- ✓ Rue de Chennevières en totalité,
- ✓ Impasse de la Camachefroy en totalité,
- ✓ Chemin de Conflans entre le chemin des Perriers et l'allée des Bournouviers,
- ✓ Rue Thiers en totalité,
- ✓ Rue de Conflans entre la rue Sainte Honorine et la rue Balzac,
- ✓ Rue Etienne Fourmont entre la rue de Conflans et la rue Sainte Honorine,
- ✓ Allée des Vignerons,
- ✓ Rue de la Traversière,
- ✓ Rue de la Tournade (entre la rue Jean Leclair et la rue de la Traversière),
- ✓ Rue des Trois Mousquetaires (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue de la Traversière),
- ✓ Rue du Val en totalité,
- ✓ Rue Jean XXIII en totalité,
- ✓ Avenue du Général Leclerc en totalité,
- ✓ Rue Soufflot en totalité,
- ✓ Rue des Sablons (entre la rue Soufflot et la rue des Groux),
- ✓ Rue des Groux en totalité,
- ✓ Rue Jean Mermoz en totalité,
- ✓ Rue de Gaillon en totalité,
- ✓ Chemin des Perriers en totalité,
- ✓ Rue de Cormeilles (entre l'impasse du Clos Mongis et la rue du Port aux Vins),
- ✓ Rue du Port aux Vins,
- ✓ Boulevard Clémenceau,
- ✓ Chemin du Haut des Clos (entre la rue du Port aux Vins et le Clos Fleuri),
- ✓ Rue d'Argenteuil (entre la rue du Port aux Vins et le boulevard Clémenceau),
- ✓ Rue Henri Dunant en totalité,
- ✓ Sente de la Tour Fine en totalité,
- ✓ Sente des Courtes Terres,
- ✓ Rue de la Tour Fine en totalité,
- ✓ Chemin de Montigny (entre la rue de la Tour Fine et la rue des Benettes),
- ✓ Rue des Courtes Terres en totalité,
- ✓ Rue du Tartogon (entre la rue d'Argenteuil et le boulevard Georges Clémenceau),
- ✓ Rue Henri Verneuil,
- ✓ Rue François Truffaut,
- ✓ Rue Simone Signoret,
- ✓ Rue de Montigny,
- ✓ Quais du Génie,
- ✓ Impasse du Val.

Le macaron bleu s'obtient au parking gare sis 3 rue Etienne Fourmont 95220 Herblay-sur-Seine sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition),
- La carte grise du véhicule.

Le macaron bleu mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

Il ne sera pas distribué plus de 2 macarons bleus par foyer fiscal.

Le macaron bleu pourra être attribué aux commerçants du centre-ville qui en feront la demande, 1 par commerce.

Le macaron bleu mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule, la date de fin de validité, doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

(d) Droits ouverts par le macaron bleu

Les véhicules munis d'un macaron bleu sont autorisés à se stationner dans les rues et parking de la zone bleue définies article 4 – Zone bleue, n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement

En cas de changement de véhicule, le macaron bleu pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement est transféré de droit sur le nouveau véhicule.

Egalement, dans le cas où pour des raisons de dysfonctionnement nécessitant l'immobilisation du véhicule, l'utilisation provisoire d'un véhicule de remplacement serait nécessaire et sur présentation d'un justificatif émanant de l'entreprise réalisant les réparations, un macaron bleu supplémentaire pourra être donné gratuitement pendant la période de validité. Sa validité durera le temps de l'utilisation du véhicule de remplacement.

Le macaron bleu est valable un an glissant, il n'est pas résiliable.

(e) Exclusions du macaron bleu

En zones rouge ou verte le macaron bleu ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron bleu ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit et ne donne pas accès aux parkings sous barrières.

L'obtention d'un macaron bleu ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

1. Location des places de stationnement privées rue des trois mousquetaires et rue de la Tournade (modifié par délibération du 30 septembre 2010) :

Suite à une convention signée avec le Logement Français, la ville loue 40 places de stationnements afin de les mettre à la disposition des professionnels du Centre-Ville :

- 34 places rue des 3 Mousquetaires (parcelles AY 902)
- 6 places rue de la Tournade (parcelle AY 892 au droit du 23/25 rue de la Tournade)

Le bail sera distribué par le Service Commerce pour la somme de 260 € par an. Le seul paiement autorisé sera par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 7 : Abonnements annuels pour les usagers inscrits sur la liste d'attente du parc relais : Macarons verts

(a) Conditions d'obtention :

Les habitants d'Herblay détenteurs d'un pass Navigo et étant inscrits en liste d'attente pour l'obtention d'une place de stationnement dans le parc relais (sur attestation du gestionnaire du parc) peuvent bénéficier d'un macaron vert.

Le macaron vert s'obtient par demande écrite ou sur rendez-vous à EFFIA Parc Relais sur présentation des documents suivants :

- L'attestation du gestionnaire du parc relais d'inscription sur liste d'attente du parc relais
- Le règlement uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public pour la somme de 150 €

Le macaron vert mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés. Les tarifs sont indiqués à titre d'information et sont susceptibles d'évoluer dans la délibération tarifs.

Lors de la proposition d'une place au parc relais :

- Si l'utilisateur accepte la place, il devra rendre son macaron vert et sera remboursé de son abonnement au prorata de son utilisation
- Si l'utilisateur refuse la place, il sortira de la liste d'attente et devra rendre son macaron vert sans remboursement.

(b) Droits ouverts par le macaron vert

Les véhicules munis d'un macaron vert sont autorisés à stationner dans les rues et parking des zones verte et bleue et sont limités à 7 jours consécutifs sur le même emplacement :

Place du Montcel (16 places),
Impasse et parking des Besaciers,
Rue Sainte Honorine (entre la rue Etienne Fourmont et la rue de Pontoise),
Rue Etienne Fourmont (entre la rue de Conflans et la rue Maurice Berteaux),
Rue Maurice Berteaux,
Rue Jean Bordenave,
Rue de Chantepuits (entre la rue de Jean Leclair et la rue des Trois Mousquetaires),
Parking Jean Bordenave (32 places),
Rue de Conflans (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Balzac),
Rue des Sablons,
Avenue de la Martinière,
Boulevard du 11 novembre 1918 (entre l'entrée parc Mairie et le mail du Fanesson du côté des numéros pairs de la voie),
Boulevard du 11 novembre 1918 (entre le mail du Fanesson et la rue du Port aux Vins),
Rue aux Perles,
Parking du Gymnase de la gare,
Rue de Paris (entre la place du Terrien et le boulevard des Ambassadeurs),
Rue d'Argenteuil,
Rue Thiers,
Rue de Chennevières,
Impasse de la Camachefroy,
Rue de l'Orme Macaire (entre la rue Jean Leclair et le n°55 de la voie),
Parking de l'école des Chênes,
Rue Jean Leclair,
Rue de la Croix (du n°36 au n°38) (7 places),
Voie reliant la rue de Pontoise à la rue de la Croix,
Allée des Vignerons,
Rue de la Traversière,
Rue de la Tournade (entre la rue de la Traversière et la rue Jean Leclair),
Rue des Trois Mousquetaires (entre la rue de la Traversière et la rue Bénoni Crosnier),
Rue Pasteur,
Rue Voltaire,
Rue Jean-Jaurès,
Rue Jean-Jacques Rousseau (entre la rue de Pontoise et la place Victor Hugo),
Rue de la Paix,
Rue de Franconville (entre la rue de Paris et la rue de la Plâtrière),
Rue Molière (entre la rue de Paris et le n°3ter de la voie),
Rue de Pontoise,
Chemin des Perriers,
Chemin de Conflans (entre le chemin des Perriers et l'allée des Bournouviers),
Rue de Gaillon,
Rue Soufflot,
Rue des Groux,
Rue Jean Mermoz,
Avenue du Général Leclerc,
Rue du Val,

Rue Jean XXIII (du n°5 au n°9) (11 places),
Rue de Cormeilles (du n°6 au n°26) (7 places),
Sente de la Tour Fine,
Rue de la Tour Fine,
Rue Henri Dunant,
Rue des Courtes Terres,
Rue du Tartogon (entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue d'Argenteuil),
Chemin du Montigny (entre la sente de la Tour Fine et la rue des Benettes),
Chemin du Haut des clos (entre la rue du Port aux Vins et le Clos Fleuri),
Boulevard Georges Clemenceau,
Rue du Port aux Vins,
Rue Simone Signoret,
Rue François Truffaut,
Rue Henri Verneuil,
Voie de liaison entre la rue François Truffaut et la rue Simone Signoret.

En cas de changement de véhicule, le macaron vert pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule sur retour du macaron initial au Service Commerce.

Egalement, dans le cas où pour des raisons de dysfonctionnement nécessitant l'immobilisation du véhicule, l'utilisation provisoire d'un véhicule de remplacement serait nécessaire. Sur présentation d'un justificatif émanant de l'entreprise réalisant les réparations, un macaron vert supplémentaire pourra être donné gratuitement pendant la période de validité. Sa validité durera le temps de l'utilisation du véhicule de remplacement.

Le macaron vert est valable un an glissant, il n'est ni résiliable, ni remboursable.

(c) Exclusions du macaron vert

En zones rouge, le macaron vert ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron vert ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

L'obtention d'un macaron vert ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lorsque l'utilisateur des transports en commun se verra proposer un abonnement au parc relais, son macaron ne sera pas renouvelé, que l'utilisateur ait ou pas souscrit à l'abonnement.

Article 8 : Modalité de paiement particulière

Il est permis aux usagers préalablement inscrits sur liste d'attente, obtenant une place au parc relais, de bénéficier d'un remboursement au prorata des macarons verts.

Il est également permis aux usagers détenteurs d'un abonnement annuel de 150 euros de bénéficier d'un paiement par acomptes (au nombre de 3 maximum) dudit abonnement, octroyé sous réserve d'un accord consenti avec la Trésorerie d'Argenteuil, et acté par décision municipale.

Article 9 : Réclamation

Pour toute réclamation, l'administré devra faire un courrier à l'attention de Monsieur le Maire adressé au 43 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Article 10 : Application et respect des dispositions en matière de stationnement

Il est rappelé dans ce présent règlement que les infractions seront poursuivies dans des conditions prévues aux articles du Code de la Route, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront réprimées par les agents assermentés.

Il est précisé qu'un exemplaire de ce présent règlement sera tenu à la disposition des personnes qui feraient la demande consultable sur le site internet de la ville.

Le Directeur général des services, les agents municipaux compétents et les agents assermentés de la Police municipale sont chargés de l'application de ce règlement.

La ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement :

- Par voie d'arrêté municipal pour les modifications relatives aux amplitudes horaires, jours et zones pour lesquels le stationnement est réglementé,
- Par délibération municipale pour les modifications relatives :
 - o à la détermination des zones (parmi les zones définies par l'arrêté) qui recevraient du stationnement payant,
 - o à la fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement
 - o Adoption de tarifications spécifiques (résidents, professionnels mobiles...)

Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.